



ARRÊTÉ N° 2024_A044

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

Lors de travaux de réfection du parking et trottoir EHPAD – 9 avenue Tricoche Maillard - Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8^{ème} partie et le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Vu la demande reçue le **02/05/2024**, formulée par l'entreprise MANSANTI TP M. Baptiste MANSANTI – ZA Le Fourneau 89360 Flogny-la-Chapelle relative à des **travaux de réfection du parking et trottoir devant l'EHPAD à Aix-en-Othe.**

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

A compter du jeudi 23 mai 2024 et jusqu'au vendredi 31 mai 2024, la localisation **devant l'EHPAD 9 avenue Tricoche Maillard**, Aix-en-Othe, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Le cheminement des piétons est dévié côté opposé aux travaux.
- L'accessibilité des secours et des services est maintenue.
- La vitesse maximale est fixée à 30km/h.
- La circulation des véhicules est alternée avec des panneaux d'indication de priorité face au sens inverse.

Les usagers circulant dans la ou les rue(s) précitée(s), devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire de chantier.

ARTICLE 2 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et entretenues par les soins et aux frais de l'entreprise MANSANTI TP.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté seront effectives uniquement aux dates et pour la durée mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- L'entreprise MANSANTI TP - M. Baptiste MANSANTI,
- Monsieur le directeur de l'EHPAD d'Aix-en-Othe,
- Service Local d'Aménagement de l'Aube à Ervy-le-Châtel,
- Monsieur le Président du SICGTS,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Estissac,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
le 2 mai 2024
Le Maire,



Séverine DELSERT BROQUET